

Direction du Traitement des Déchets

**AVENANT N°1 AU MARCHE N°07/161
MAINTENANCE, SUIVI ET CONTROLE DES INSTALLATIONS DE CAPTAGE,
COLLECTE ET TRAITEMENT DU BIOGAZ SUR LE CENTRE DE STOCKAGE DES
DECHETS DE LA CRAU**

Entre

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Représentée par son Président, Eugène CASELLI, ou son représentant

Et

La Société **LYONNAISE D'ENVIRONNEMENT ET DE SERVICES (LES)**, sise 258 Chemin
de la Font Devay – 69 210 L'ARBRESLE
Représentée par M. Michel POURROY, en qualité de Directeur Technique.

Vu

- le Code des Marchés Publics,
- le marché 07/161 notifié le 13 novembre 2007, ayant pour objet la maintenance, le suivi et le contrôle des installations de captage, collecte et traitement du biogaz sur le CSD de La Crau

Considérant,

Depuis 2002, plusieurs hectares de surface du centre de stockage des déchets de la Crau ont été réhabilités. Un réseau de captage a été mis en place de manière à extraire et à brûler en torchère le biogaz produit par la décomposition biologique des déchets.

Dans ce cadre, le marché 07/161 attribué à l'entreprise LES et notifié le 13/11/2007 a pour objet la maintenance de l'intégralité du réseau de captage afin d'optimiser les performances de l'extraction du biogaz en vue d'une future valorisation du gisement. Il s'agit d'un marché à bon de commande avec un montant triennal minimum de 150 000 €HT et un montant triennal maximum de 400 000 €HT.

Ce marché permet de vérifier le bon état de fonctionnement du réseau et d'assurer son entretien régulier (suivi des points bas, des purges hydrauliques, détection des fuites, réglage des têtes de puits...) afin de répondre à l'ensemble des prescriptions des articles B43 et B44 de l'arrêté préfectoral N° 166-2002 A du 02 avril 2004, et permettre de maintenir ces installations en conformité avec la réglementation en vigueur.

Cependant, à l'issue de la procédure de demande de prolongation d'exploiter le CSD de la Crau, un arrêté complémentaire d'autorisation a été délivré à MPM en date du 29 décembre 2008 pour autoriser le fonctionnement du site jusqu'en mars 2010.

Cet arrêté impose de nouvelles prescriptions et notamment l'analyse des émissions de dioxines dans les fumées des torchères (article 3 de l'arrêté : « *L'article B4-3 concernant la protection de l'atmosphère et l'élimination du biogaz est complété ainsi : l'exploitant fera réaliser par un laboratoire compétent avant la fin du premier trimestre 2009 une mesure de la concentration en dioxine des fumées de la torchères* »). Ces analyses étant étroitement liées au fonctionnement du système d'extraction et de traitement du biogaz à la charge de l'entreprise titulaire du marché 07/161, il est donc nécessaire d'intégrer cette prestation dans le marché.

Il convient en conséquence de créer un nouveau prix correspondant à la prestation d'analyse d'émission des dioxines.

Par ailleurs, des affaissements sont régulièrement constatés sur le dôme du massif de déchets réhabilité, ce qui n'était pas prévu lors du lancement initial du marché. Or ces affaissements génèrent d'importantes dégradations sur les canalisations et tête de puits de biogaz et nécessitent des mises à niveau et des remplacements de pièces non prévus dans le marché, puisque spécifiquement liés aux affaissements.

Il est donc nécessaire de prévoir les prix de fourniture correspondant.

Ce rajout de prix n'a aucune incidence financière sur le montant maximum du marché.

Par conséquent, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Les prix suivants sont créés :

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire en €HT
2.3	Prélèvement et analyse de dioxines sur les 3 torchères – Production d'un rapport de synthèse.	L'analyse	7650,00
3.12	Raccordement de tête de puits sur collecteur Ø 110 par tuyau souple, comprenant : fourniture et mise en place de 2 embouts cannelés avec colliers de serrage, tuyau souple annelé Ø 110, perçage des protections "Ecopal en PEHD Ø 1200" pour passage du tube en Ø 110	puits	485,00
3.13	Rehausse de têtes de puits PEHD Ø 250 comprenant: obturation sortie en Ø 110 existant, rehausse par collets brides Ø 250, mise en place d'une sortie biogaz Ø 110 en tuyau souple et raccordement au collecteur Ø 110	puits	753
3.14	Mise en place de prise de mesure 3/4" comprenant : Dégagement de la terre sur collecteur de Ø 110 à 200, perçage collecteur, fourniture et soudure de la prise de mesure 3/4" avec rehausse pour sortie de terre	puits	165
3.15	Mise en place sur les puits de plaque en acier poinçonnée fixée sur PEHD par rivets pour numérotation des puits	puits	75

3.16	Remplacement de vanne Ø 110 comprenant: dépose, fourniture et mise en place de vanne Ø 110	U	325
3.17	Fourniture et remplacement d'une vanne motorisée de l'évacuation des condensats	vanne	616,67
3.18	Fourniture et remplacement des 2 capteurs et du module de détection du niveau des condensats torchere	U	560
3.19	Fourniture et remplacement d'un transmetteur de débit ACCUBAR ou équivalent	U	1088
3.20	Fourniture et remplacement d'une pompe peristaltique sur l'unité de traitement du biogaz avant analyse	pompe	593

Les prix unitaires ci-dessus sont exprimés en valeur de base du marché.

Article 2 :

Toutes les autres clauses du marché non contraire au présent avenant demeurent inchangées.

Article 3 :

Cet avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

<p>Lu et approuvé Le représentant de la société</p>	<p>Lu et approuvé Le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant</p>
---	---